

www.rhonealpes.fr

RhôneAlpes <sup>Region</sup>



**EURÊKA**  
RhôneAlpes <sup>Region</sup>

**APPEL À PROJETS  
ÉDUCATIFS RÉGIONAL  
2013 – 2014**

**CFA**

# SOMMAIRE

- ▶ P. 03 → L'action éducative régionale en direction des CFA et des écoles de production
- ▶ P. 04 → Les thèmes
- ▶ P. 05 → Les bénéficiaires
- ▶ P. 06 → Les critères de sélection
- ▶ P. 07 → Le processus de dépôt des projets
- ▶ P. 08 → Les contacts

# RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

- ▶ P. 10 → Réussite du parcours de formation
- ▶ P. 15 → Mobilité internationale
- ▶ P. 18 → Ouverture citoyenne
- ▶ P. 22 → Culture
- ▶ P. 30 → Solidarité internationale : Passeport solidaire
- ▶ P. 35 → Sport
- ▶ P. 38 → Environnement et Éco-Responsabilité : Objectif Terre
- ▶ P. 43 → Prévention et éducation à la santé, santé environnementale

# L'ACTION ÉDUCATIVE RÉGIONALE EN DIRECTION DES CENTRES DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA) ET DES ÉCOLES DE PRODUCTION

La Région Rhône-Alpes soutient les établissements de formation en encourageant des actions éducatives inscrites dans les projets d'établissement, n'intervenant pas strictement dans le champ des programmes de formation mais complémentaires.

EURÉKA regroupe les anciens dispositifs : « Demain en main », « Apprenti Gagnant », « Soprano », « PEPS établissements », « Passeport solidaire », « Objectif Terre », « Prévention et Éducation à la santé, santé environnementale des jeunes de 16 à 25 ans en Rhône-Alpes ».

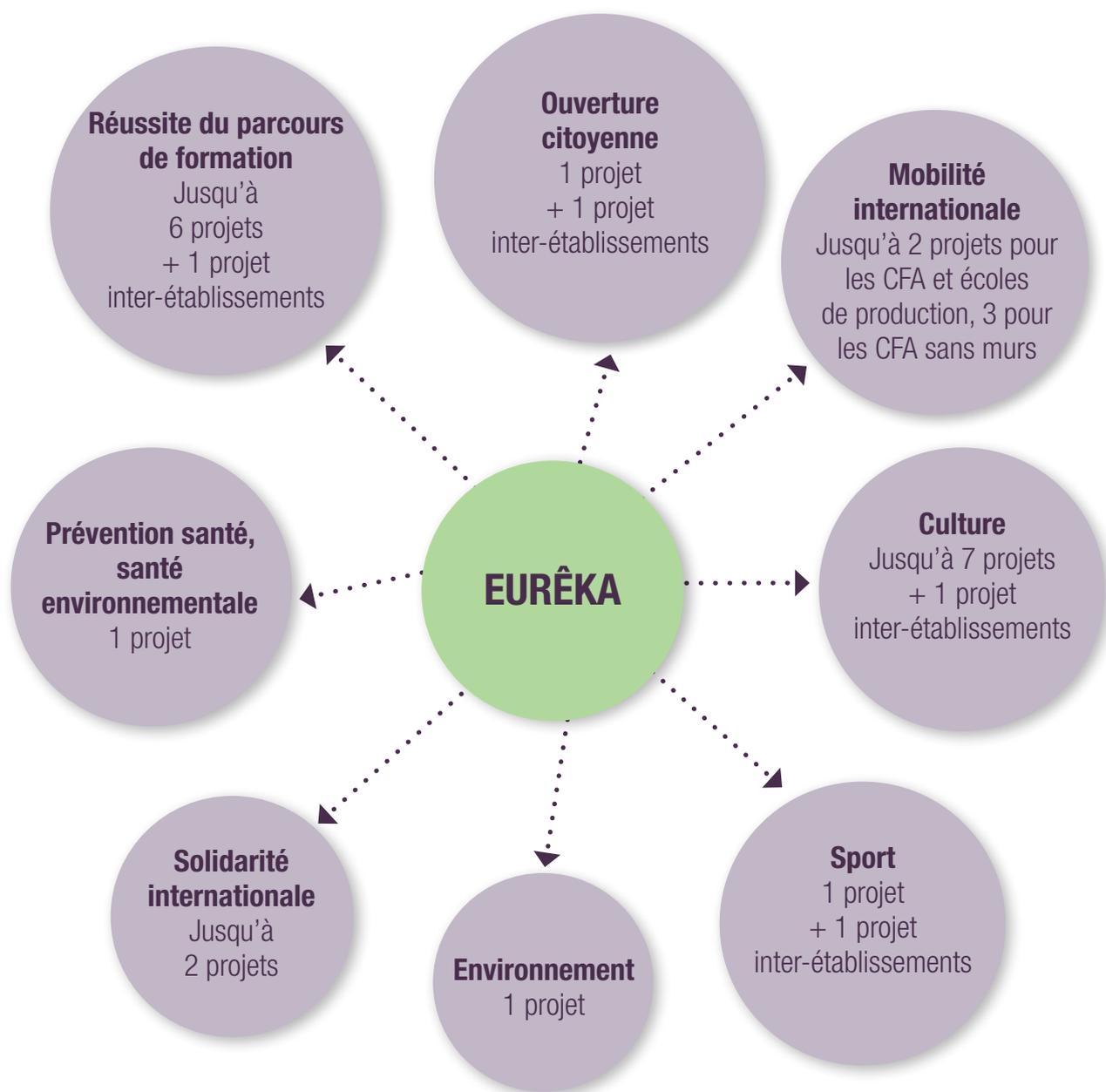
Le cadre qui vous est proposé vise à **faciliter le dépôt des projets** à travers un règlement, un calendrier et un portail extranet communs, favorisant la mise en place d'un véritable **guichet unique**, et à **améliorer la démarche de projet des établissements**.



## LES THÈMES

La Région Rhône-Alpes a défini une politique éducative prenant en compte ses compétences et ses priorités autour de huit thèmes.

Chaque établissement peut déposer un ou plusieurs projet(s) par thème, selon la déclinaison suivante :



# LES BÉNÉFICIAIRES

EURÉKA est ouvert à l'ensemble des CFA et Écoles de production, dispensant des formations de niveau V, IV ainsi que des BTS.

## Les publics prioritaires

La Région donne une priorité aux projets impliquant les publics suivants :

- ▶ les jeunes éloignés géographiquement ou sociologiquement de certaines ressources régionales (culturelles, sportives, ...),
- ▶ les jeunes situés dans les quartiers concernés par la Politique de la ville (zones des Contrats urbains de Cohésion Sociale).

Par ailleurs, sont encouragés dans le cadre de ce dispositif, les projets destinés à faciliter le maintien en formation et la réussite du parcours de formation des jeunes porteurs de handicap, ainsi que toutes les actions visant à changer le regard sur le handicap.

Enfin, la Région veille à ce qu'aucun jeune ne soit exclu d'un projet pour des raisons financières.

# LES CRITÈRES DE SÉLECTION

## La Région accorde une attention particulière :

- ▶ **au diagnostic préalable**, en articulation avec le projet d'établissement et/ou le contrat d'objectif,
- ▶ **à l'implication des jeunes**, non seulement dans l'organisation ou la réalisation mais aussi, si possible, dès la phase de conception et jusqu'à l'évaluation,
- ▶ **au travail collectif** mis en place au sein de l'établissement,
- ▶ **au partenariat** avec des structures professionnelles du territoire – en précisant le rôle de chacun, acteurs éducatifs et intervenants externes en particulier,
- ▶ aux modalités de **diffusion** de l'action et de **valorisation** des productions des jeunes,
- ▶ **à l'évaluation** envisagée du projet selon des critères construits collectivement.

Ces éléments sont attendus dans la présentation des projets, notamment au moment de la saisie en ligne des dossiers.

## Les projets inter-établissements

Les projets inter-établissements sont encouragés avec pour objectif de favoriser la rencontre de jeunes de territoires différents et/ou de formations diverses dans une logique de mutualisation des moyens et de co-construction des projets.

Ces projets doivent impliquer au moins deux établissements différents.

Ils peuvent associer, au sein d'une même cité scolaire, un lycée d'enseignement général et un lycée d'enseignement professionnel, un lycée et un CFA, etc.

Les établissements pouvant travailler ensemble sont les suivants :

- ▶ Lycées d'enseignement général,
- ▶ Lycées d'enseignement professionnel,
- ▶ Centres de formation d'apprentis,
- ▶ Écoles de production,
- ▶ Missions locales,
- ▶ Établissements d'accueil pour les jeunes.

Un projet inter-établissements peut être réalisé dans chacun des thèmes suivants :

- ▶ « Réussite du parcours de formation »,
- ▶ « Ouverture citoyenne »,
- ▶ « Culture »,
- ▶ « Sport ».

La demande doit être effectuée par un seul établissement qui bénéficie de fait d'un projet supplémentaire et reçoit l'intégralité de la subvention relative à cette action.

# LE PROCESSUS DE DÉPÔT DES PROJETS

## ► LES ÉTAPES

- ✓ **Diffusion** de l'information auprès de l'ensemble de l'équipe pédagogique, des jeunes et de leur famille, chacun pouvant être à l'initiative d'un projet éducatif.
- ✓ **Avis du Conseil de perfectionnement** obligatoire pour les CFA. S'il ne peut être obtenu avant la date butoir de l'envoi des projets, le CFA pourra le communiquer à la Région ultérieurement par mail, télécopie ou courrier.
- ✓ **Saisie** en ligne des projets par les membres de l'équipe pédagogique **sur l'extranet régional SICORRA, via l'application APERA-NET : <http://sicorra.rhonealpes.fr>**. Aucune demande en version papier ne peut être prise en compte.
- ✓ **Validation** en ligne et transfert des projets par le président de l'organisme gestionnaire (OG) pour les CFA et par le président des Ecoles de production.
- ✓ **Réception et instruction** des projets par les services de la Région. Seuls les projets complets et saisis dans les délais accordés sont examinés.
- ✓ **Avis** des instances techniques.
- ✓ **Vote** par la Commission permanente du Conseil régional.

Afin d'engager la mise en œuvre des projets dans de bonnes conditions, les établissements peuvent suivre l'avancement de leurs dossiers sur l'application APERA-NET.

## ► LE CALENDRIER

### **Lundi 11 février 2013 : ouverture de SICORRA et mise en ligne de l'appel à projets**

Tous les établissements reçoivent les codes de connexion de l'extranet SICORRA par courriel adressé à l'attention du Directeur de l'établissement et du Président de l'organisme gestionnaire.

### **Vendredi 31 mai 2013 : date limite de dépôt des projets**

Pour les projets se réalisant à la rentrée (ex : les séjours d'intégration), les établissements sont invités **à déposer leurs dossiers bien avant la date limite**, afin de permettre aux services régionaux et aux instances techniques de les examiner au plus tôt et de délivrer ainsi une réponse rapidement.

### **Dès réception des projets et jusqu'en octobre 2013 : examen par les services régionaux et les comités techniques.**

Des comités techniques sont organisés par thème. Leur composition est précisée dans chaque partie thématique du règlement.

### **À partir de juillet 2013 : vote des projets en Commission permanente.**

Les subventions aux projets sont votées par les élus selon le calendrier des Commissions permanentes, à partir du mois de juillet et en fonction de la date de dépôt du projet.

## ► LE FINANCEMENT

Dans chaque partie thématique du règlement, les critères d'éligibilité et les règles financières propres à chaque thème sont détaillées.

De façon générale, chaque demande financière doit :

- Être présentée annuellement (un projet doit donner lieu à une demande auprès de la Région tous les ans, même dans le cas d'une reconduction).
- Correspondre à un projet réalisé dans l'année scolaire.
- Être accompagnée du RIB de l'établissement joint au moment de la saisie en ligne.

Modalités de versement :

- Un acompte de 50% peut être versé uniquement sur demande écrite de l'établissement bénéficiaire. Les 50% restants sont versés après réception des justificatifs de dépenses et du bilan.
- La durée de caducité de la subvention régionale est de 18 mois à compter du vote de la Commission permanente.

Pour rappel : le montant attribué à chaque action est forfaitaire. Il revient à l'établissement de l'affecter aux dépenses prévues au projet.

## LES CONTACTS

La Région se tient à disposition des établissements pour les accompagner dans la phase d'élaboration de leurs projets et pour la saisie en ligne de leurs dossiers.

Pour toute question relative :

- À l'outil informatique : vous pouvez contacter  **N° Vert 0 800 009 918** APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE lors des permanences téléphoniques de la Direction de l'Apprentissage : **les mardi, mercredi et jeudi de 14h à 17h.**
- À l'élaboration des projets : vous pouvez vous reporter aux contacts indiqués à la fin de chaque partie thématique du règlement.



# RÉGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

# RÉUSSITE DU PARCOURS DE FORMATION

## ► 1. OBJECTIFS ÉDUCATIFS

La Région Rhône-Alpes souhaite encourager la mise en œuvre de démarches favorisant la réussite, l'épanouissement en formation des jeunes et leur insertion professionnelle. Certaines priorités régionales s'articulent avec les causes nationales mises en valeur dans le chantier "refondons l'École de la République".

Aussi, sont soutenus en priorité les projets visant à :

- ▶ Lutter contre l'illettrisme
- ▶ Lutter contre le décrochage scolaire des jeunes par des actions spécifiques ou expérimentales de soutien scolaire, d'acquisition des savoirs fondamentaux.
- ▶ Passer d'une logique d'apprentissage de savoirs à une logique de développement des compétences.
- ▶ Positionner et repérer les acquis afin de valoriser les jeunes et les mobiliser.
- ▶ Développer des actions visant à faciliter l'accès et la réussite des jeunes de l'enseignement professionnel du niveau V jusqu'au niveau III (BTS).
- ▶ Mobiliser les jeunes en développant les compétences, la confiance et l'estime de soi, en donnant du sens aux apprentissages, et en apportant une aide personnalisée à ceux qui sont le plus en difficulté (processus de co-construction avec les jeunes d'un parcours de réussite personnalisé, avec engagement réciproque sous forme de contractualisation).
- ▶ Prendre en compte les difficultés, par des actions adaptées aux besoins des jeunes en lien avec le référentiel de formation et l'entreprise, en privilégiant les méthodes actives.
- ▶ Accueillir, intégrer et développer le sentiment d'appartenance des nouveaux arrivants dans l'établissement.
- ▶ Accompagner les jeunes dans leur projet d'orientation ou de réorientation et de formation.
- ▶ Soutenir et permettre la réussite en formation des jeunes porteurs de handicap.

## ► 2. NOMBRE DE PROJETS PAR ÉTABLISSEMENT

Le nombre de projets éligibles et l'enveloppe allouée aux CFA ou Écoles de production **dépendent du nombre de jeunes en formation au 31/12/2012.**

La répartition pour l'année scolaire est la suivante :

- ▶ 0 – 300 apprentis ou élèves : 2 projets
- ▶ 301 – 1000 apprentis ou élèves : 3 projets
- ▶ 1001 – 2000 apprentis ou élèves : 4 projets
- ▶ 2001 - 4000 apprentis ou élèves : 5 projets
- ▶ 4001 apprentis ou élèves et plus : 6 projets

Pour les antennes et CFA sans murs, il convient de prendre en compte le nombre d'apprentis de CFA et non le nombre de sites de formation.

**Dans le cas de plusieurs projets déposés dans une même thématique, l'établissement doit impérativement présenter ses projets par ordre de priorité (1, 2, 3...).**

Par ailleurs les établissements peuvent déposer un projet supplémentaire inter-établissements sur certains axes.

### ► 3. CRITÈRES DE SÉLECTION

#### 3.1 Projets éligibles :

Un projet peut comprendre plusieurs actions complémentaires et articulées.

#### La Région souhaite prioritairement mettre l'accent sur les thèmes suivants :

##### Soutien scolaire avec l'accompagnement individualisé des jeunes :

- Intervention de professionnels sur les « dys » (dyslexie, dysphasie, l'illettrisme...).
- Temps de remédiation, prioritairement sur les niveaux V.
- Accompagnement de jeunes détenteurs d'un Bac professionnel vers le BTS.
- Apprentissage d'une méthodologie de travail.

##### Création ou la reprise d'entreprise ou d'exploitation agricole :

- La mise en place d'une junior entreprise.
- Les actions d'information sur les modalités pratiques de création ou reprise d'entreprise.
- Les actions identifiant les partenaires clés dans les démarches de création ou de reprise d'entreprise.

##### Projets liés à la pratique professionnelle :

- Découverte sur site d'une technique particulière liée à un métier, en France ou à l'étranger, dans la limite maximum de 5 jours.
- Participation à des salons professionnels et/ou visites d'entreprises sur le territoire national ou à l'étranger, en lien direct avec la formation suivie ou dans l'objectif d'une promotion de la filière concernée, dans la limite maximum de 5 jours.
- Préparation à l'insertion professionnelle (rédaction de CV, de lettre de motivation, simulation d'entretiens).

##### Epanouissement des jeunes en formation, la confiance et l'estime de soi :

- Travail sur la communication verbale et non verbale, l'expression devant un public.
- Temps d'écoute et d'entretiens individuels avec des référents (équipe pédagogique, adultes externes ou tuteurs).

##### Intégration dans le CFA ou l'Ecole de production :

- Séjour d'intégration, d'accueil ou de mobilisation à l'extérieur de l'établissement.
- Temps d'accueil au sein de l'établissement prévoyant des activités sportives, citoyennes ou culturelles, entendus comme des temps collectifs de mobilisation et d'échanges, dans la limite de 2 journées. Ce type de projet doit se dérouler au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire et prioritairement en Rhône-Alpes.

#### 3.2 Projets non éligibles :

- Participation aux manifestations mises en œuvre par la Région ou avec son concours : Mondial des métiers, forums locaux des métiers...
- Formation des équipes éducatives ou analyse de pratique.

### 3.3 Critères déterminant la décision de financement :

Dans ses critères de financement des projets, la Région prend en compte la démarche globale d'accompagnement des jeunes incluant la nécessité d'un diagnostic préalable et du ciblage du public, la définition d'objectifs, l'articulation entre les différentes actions, la combinaison des temps collectifs et des temps individuels, le travail avec des partenaires externes ainsi que la valeur ajoutée et la complémentarité du projet avec les missions de l'établissement.

## ► 4. CADRE FINANCIER

### 4.1 Modalités de financement :

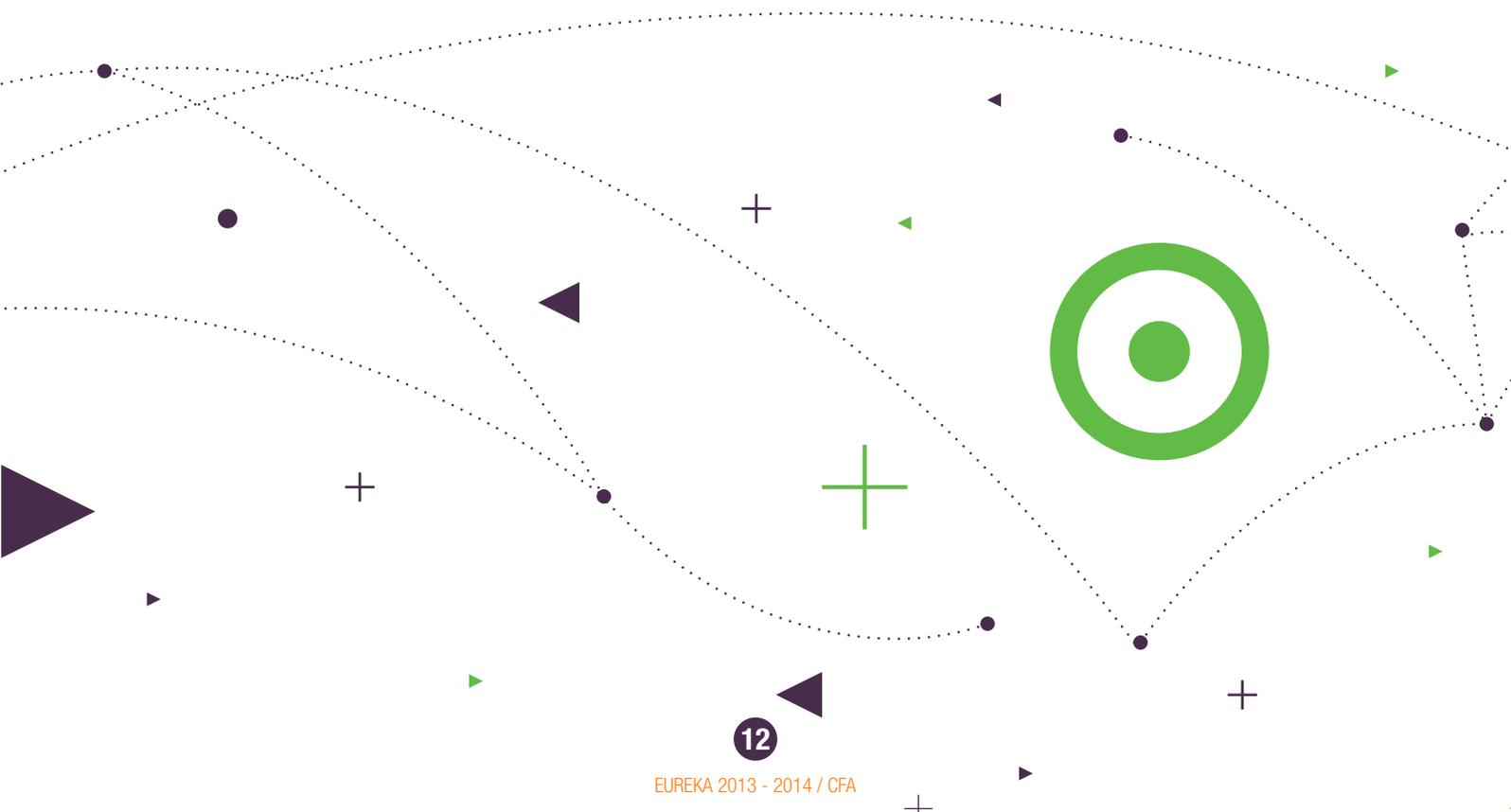
Plafonnement de l'aide régionale :

Pour la totalité des projets déposés sur cette thématique, l'aide régionale est plafonnée en fonction de l'effectif de l'établissement à :

- ▶ 0 – 300 apprentis ou élèves : 3 000 €
- ▶ 301 – 1000 apprentis ou élèves : 5 000 €
- ▶ 1001 – 2000 apprentis ou élèves : 7 500 €
- ▶ 2001 - 4000 apprentis ou élèves : 10 000 €
- ▶ 4001 apprentis ou élèves et plus : 15 000€

Règle de co-financement et/ou auto financement par projet :

Le taux de financement maximum régional est fixé, par projet, à 90% du budget présenté.



## 4.2 Dépenses éligibles :

La Région prend en charge pour les projets déposés sur cette thématique :

Soutien scolaire avec accompagnement individualisé	<b>Des heures</b> à hauteur de 24 €/heure Plafonnement à 130h (qu'il s'agisse d'heure interne ou externe)
Création/reprise d'entreprise ou d'exploitation agricole, mise en place d'une junior entreprise	<b>Des heures</b> à hauteur de 32€/heure Plafonnement à 35h
Projets liés à la pratique professionnelle nécessitant un déplacement sur le territoire national ou à l'étranger	<b>Un forfait</b> calculé sur la base de : 32€/jour/apprenti ou élève avec plafonnement à 5 jours + 500€ liés aux frais de déplacement pour l'ensemble du groupe
Epanouissement des jeunes, confiance et estime de soi	<b>Des heures</b> à hauteur de 32€/heure Plafonnement à 35h
Intégration dans le CFA ou l'École de Production  Si déplacement	<b>Des heures</b> à hauteur de 32€/heure Plafonnement à 16h  <b>Un forfait</b> calculé sur la base de : 32€/jour/apprenti ou élève avec plafonnement à 2 jours + 500€ liés aux frais de déplacement pour l'ensemble du groupe

## 4.3 Dépenses non éligibles :

Ne peuvent être pris en charge dans le cadre d'un projet de « Réussite du parcours de formation » :

- ▶ Les dépenses d'équipement ou d'investissement.
- ▶ L'achat de petites fournitures et d'acquisition de matériel de bureautique.
- ▶ Les frais de structure (reprographie, fluides, téléphone).
- ▶ L'acquisition de matériel photographique.

Les demandes faisant appel à une subvention inférieure à 500€ ne sont pas éligibles.

## ► 5. COMITE TECHNIQUE

Les projets sont soumis pour avis à un comité technique qui apporte son expertise. Ce comité est composé notamment d'élus régionaux, de représentants des autorités académiques, de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), de représentants du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), des têtes de réseaux et organisations professionnelles, de parents d'apprentis ou d'élèves le cas échéant et de personnalités qualifiées.

## ► 6. CONTACTS

### **DIRECTION DE L'APPRENTISSAGE (DAP)**

M. Hubert MARIN

04 26 73 68 18

[dap-apera@rhonealpes.fr](mailto:dap-apera@rhonealpes.fr)



# MOBILITÉ INTERNATIONALE

## ► 1. OBJECTIFS ÉDUCATIFS

La mobilité internationale est une formidable occasion d'ouverture culturelle et d'échange de pratiques professionnelles.

L'orientation régionale vise à élargir le public de bénéficiaires pour donner l'opportunité à tous les jeunes de s'ouvrir à l'international et leur permettre de découvrir un environnement culturel et professionnel différent.

En soutenant les actions de mobilité internationale, la Région souhaite accompagner les établissements pour :

- Intégrer la mobilité internationale dans le cursus de formation.
- Développer la mobilité des jeunes et de leurs formateurs dans le cadre de partenariats entre établissements.
- Valoriser les acquis d'une mobilité internationale.
- Connaître les pratiques professionnelles et la formation dans les pays partenaires de la Région.

Pour faciliter la recherche de partenariats et favoriser l'élaboration de projets collectifs, la réciprocité d'accueil est recommandée dans les projets.

## ► 2. NOMBRE DE PROJETS PAR ÉTABLISSEMENT

Les CFA et Ecoles de production peuvent déposer 2 projets par année scolaire et 3 projets pour les CFA avec antennes et UFA.

**Dans le cas de plusieurs projets déposés dans une même thématique, l'établissement doit impérativement présenter ses projets par ordre de priorité (1, 2, 3...).**

## ► 3. CRITÈRES DE SÉLECTION

### 3.1 Les projets devront s'appuyer sur :

- Une convention de partenariat avec un ou plusieurs établissements de formation installés dans le pays visité.
- Une convention de partenariat avec une ou plusieurs entreprises locales.
- Un programme qui vise à une connaissance des pratiques professionnelles, des usages et coutumes du pays.
- Des contenus de formation qui pourront faire l'objet d'une reconnaissance dans le cursus de formation du jeune.
- Une valorisation auprès de l'établissement de formation de l'expérience acquise dans le cadre de la mobilité.

### 3.2 Les pays concernés :

- ▶ Les échanges culturels peuvent concerner l'Europe et les régions du monde partenaires de Rhône-Alpes<sup>1</sup>, l'étendue de ce périmètre permet aux établissements de contribuer à l'Europe de l'éducation et à la politique régionale de coopération.
- ▶ Ils peuvent également concerner des mobilités lointaines sur des territoires situés à l'extérieur de l'espace géographique européen.

Un projet de mobilité équivaut à une seule destination, pour un groupe limité à 25 jeunes et 2 accompagnateurs.

### 3.3 Projets non éligibles :

Cette mobilité d'apprentis doit avoir un lien avec le domaine professionnel et, en aucun cas, être une action uniquement à visée touristique.

**La participation à des salons professionnels internationaux n'est pas éligible sur la thématique « mobilité internationale ».** Le projet doit être déposé dans le cadre de la thématique : « réussite du parcours de formation ».

Les mobilités supérieures à 3 semaines relèvent du dispositif Explora Initial et ne sont pas éligibles sur le thème Mobilité internationale<sup>2</sup> de l'appel à projets.

## ▶ 4. CADRE FINANCIER

### 4.1 Modalités de financement :

Aide forfaitaire calculée sur la base de :

98€ par semaine par jeune et par accompagnateur dans la limite de 2 (soit 14€/jour) + forfait de 200€ sur la durée totale du séjour par jeune et par accompagnateur dans la limite de 2.

Le forfait est de 350€ pour les mobilités hors Europe.

### 4.2 Dépenses éligibles :

Prise en charge du transport, de l'hébergement et de la restauration pour les jeunes et les accompagnateurs.

Dans un souci d'optimisation budgétaire, les formes d'hébergement collectives (auberges de jeunesse, centres de vacances...), d'hôtellerie de plein air (camping...) ou chez l'habitant doivent être privilégiées.

<sup>1</sup> Pour plus de précisions : <http://www.rhonealpes.fr/175-cooperations.htm>.

<sup>2</sup> Explora Initial permet à un jeune d'effectuer une partie de sa formation dans un établissement et dans une entreprise à l'étranger sur une période de 3 à 16 semaines avec une aide forfaitaire par semaine, augmentée d'un bonus sur l'ensemble du séjour en fonction de la destination géographique.  
Pour plus de précision : <http://www.rhonealpes.fr>

### 4.3 Dépenses non éligibles :

Ne peuvent être pris en charge dans le cadre d'un projet de « mobilité internationale » :

- ▶ Les dépenses d'équipement ou d'investissement.
- ▶ L'achat de petites fournitures et d'acquisition de matériel de bureautique.
- ▶ Les frais de structure (fluides, reprographie et téléphone).
- ▶ L'acquisition de matériel photographique.

Les demandes faisant appel à une subvention inférieure à 500€ ne sont pas éligibles.

### ▶ 5. COMITÉ TECHNIQUE

Les projets sont soumis pour avis à un comité technique qui apporte son expertise. Ce comité est composé notamment d'élus régionaux, de représentants des autorités académiques, de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), de représentants du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), des têtes de réseaux et organisations professionnelles, de parents d'apprentis ou d'élèves le cas échéant et de personnalités qualifiées.

### ▶ 6. CONTACTS

#### **DIRECTION DE L'APPRENTISSAGE (DAP)**

Mme Isabelle BONJOUR

04 26 73 44 25

[dap-aper@rhonealpes.fr](mailto:dap-aper@rhonealpes.fr)

# OUVERTURE CITOYENNE

## ► 1. OBJECTIFS ÉDUCATIFS

La mise en œuvre d'une éducation citoyenne partagée s'appuie sur la démarche de projet pour amener les jeunes à se sentir responsables de leurs idées et de leurs actes, les amener à construire des repères communs, leur permettre de faire des choix de vie et de société.

En articulation avec les expérimentations de projets de " démocratie participative " initiées dans quelques lycées et CFA rhônalpins volontaires, la Région encourage la valorisation des pratiques citoyennes à l'échelle de l'établissement en développant des espaces de débat et des lieux d'information et d'exposition :

Sont soutenus en priorité les projets visant à :

- ▶ Changer leur regard sur les différences (racisme, handicap...)
- ▶ Développer la solidarité.
- ▶ Former au montage de projets.
- ▶ Former les délégués de classe.
- ▶ Développer la citoyenneté européenne.
- ▶ Veiller à la sensibilisation et au respect de l'égalité femmes-hommes au quotidien, dans la vie scolaire et professionnelle.
- ▶ Leur permettre de développer une pensée critique à travers une éducation aux médias.
- ▶ Amener les jeunes à s'approprier des questionnements sur les enjeux de la société contemporaine, à être conscients de leur capacité à agir, apprendre à devenir citoyen.

La Région encourage la valorisation des pratiques citoyennes à l'échelle de l'établissement en développant des espaces de débats et des lieux d'information et d'exposition.

## ► 2. NOMBRE DE PROJETS PAR ÉTABLISSEMENT

Le nombre total de projets par établissement est limité à 1 projet par année scolaire.

Chaque établissement a la possibilité de déposer un projet supplémentaire inter-établissements sur ce thème.

Pour les antennes et CFA sans murs, il convient de prendre en compte le nombre d'apprentis du CFA et non le nombre de sites de formation.

## ► 3. CRITÈRES DE SÉLECTION

### 3.1 Projets éligibles :

Un projet peut comprendre plusieurs actions complémentaires et articulées.

La Région souhaite prioritairement mettre l'accent sur les thèmes suivants :

#### **Sens civique et enjeux de la société contemporaine :**

- ▶ citoyenneté européenne en France et à l'étranger (visites, séminaires citoyen ...), à l'exclusion du devoir de mémoire pris en charge sur la thématique Culture,
- ▶ les droits et les devoirs, et la connaissance des institutions,
- ▶ la valorisation des engagements des jeunes,
- ▶ l'égalité femme-homme, les représentations, les normes sociales et leur impact sur les choix d'orientation et de vie,
- ▶ la prévention routière,
- ▶ les modules de formation aux gestes de premiers secours, hormis les sessions de recyclage,
- ▶ les sciences et technologies, notamment les projets favorisant les connexions entre connaissances scientifiques et enjeux de société.

#### **Éducation aux médias :**

- ▶ le décryptage et le traitement de l'information dans les médias (presse, télévision, télé réalité, réseaux sociaux...), éducation à l'image et à la communication,
- ▶ la sensibilisation aux dérives possibles liées aux usages incontrôlés d'internet et des réseaux sociaux, référence aux lois,
- ▶ la découverte des métiers et filières liés aux médias (atelier radio, visite d'une rédaction...),
- ▶ la création de journaux lycéens version papier, web ou radio.

#### **Solidarité :**

- ▶ l'intégration des élèves handicapés,
- ▶ le lien avec des structures de solidarité (associations ou organismes de référence) pour sensibiliser aux problématiques des inégalités et du lien social.

NB : Les projets de solidarité internationale relèvent du thème « Solidarité internationale » du règlement.

#### **Regard sur les différences :**

- ▶ la lutte contre les discriminations de toutes sortes,
- ▶ la tolérance et le respect.

**Formation des délégués de classe destinée à sensibiliser les jeunes à leur mission, à s'exprimer en public et à restituer une parole.**

**Formation au montage et à la conduite de projets afin d'acquérir une méthodologie**, notamment dans le cadre d'une démarche participative impulsée par l'établissement.

### 3.2 Les projets non éligibles :

- ▶ Les actions de financement du code de la route,
- ▶ Les sessions de recyclage liées au brevet de secourisme,
- ▶ Les projets relevant des heures d'éducation civique, juridique et sociale (ECJS).

### 3.3 Critères déterminant à la décision de financement :

Dans ses critères de financement des projets, la Région prendra en compte la démarche d'accompagnement des élèves les mettant en situation de questionnement et de débat. La construction du projet avec des partenaires professionnels externes à l'établissement est souhaitée.

## ▶ 4. CADRE FINANCIER

### 4.1 Modalités de financement :

Aide forfaitaire calculée sur la base de :

32€/heure plafonné à 50 heures, soit 1600 € maximum par action.

Possibilité de développer jusqu'à 3 actions par projet, soit une enveloppe maximale de 4 800 €.

Projets liés à des actions citoyennes sur le territoire national ou à l'étranger : un forfait calculé sur la base de 32 € / jour / apprenti ou élève avec plafonnement à 5 jours + 500 € liés aux frais de déplacement pour l'ensemble du groupe.

Règle de co-financement et/ou auto financement par projet :

Le taux de financement maximum régional est fixé, par projet, à 90% du budget présenté.

### 4.2 Dépenses éligibles :

La Région prend en charge pour l'ensemble des projets déposés sur cette thématique :

- ▶ La rémunération des personnels internes et des intervenants externes à l'établissement, dans la limite de 50h et au taux de 32€/heure.
- ▶ Les frais de déplacements des intervenants externes.
- ▶ Les frais de petit matériel dans la limite de 500€.
- ▶ Les frais de location et d'assurance d'exposition.

### 4.3 Dépenses non éligibles :

Ne peuvent être pris en charge dans le cadre d'un projet d'« Ouverture citoyenne » :

- ▶ Les dépenses d'équipement ou d'investissement supérieures à 500€.
- ▶ L'achat de petites fournitures et d'acquisition de matériel de bureautique.
- ▶ Les frais de structure (reprographie, fluides, téléphone).
- ▶ L'acquisition de matériel photographique.

Les demandes faisant appel à une subvention inférieure à 500€ ne sont pas éligibles.

## ► 5. COMITÉ TECHNIQUE

Les projets sont soumis pour avis à un comité technique qui apporte son expertise. Ce comité est composé notamment d'élus régionaux, de représentants des autorités académiques, de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), de représentants du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER), des têtes de réseaux et organisations professionnelles, de parents d'apprentis ou d'élèves le cas échéant et de personnalités qualifiées.

## ► 6. CONTACTS

### **DIRECTION DE L'APPRENTISSAGE (DAP)**

M. Hubert MARIN

04 26 73 68 18

[dap-apera@rhonealpes.fr](mailto:dap-apera@rhonealpes.fr)

# CULTURE

## ► 1. OBJECTIFS ÉDUCATIFS

À travers cette thématique, il s'agit d'offrir à chaque élève, au long de sa scolarité, un parcours visant à la réduction des inégalités culturelles et permettant d'accéder à une culture ouverte, garante de l'épanouissement individuel et de l'insertion dans la société.

## ► 2. NOMBRE DE PROJETS PAR ÉTABLISSEMENT

Le nombre total de projets par établissement est limité à 5 par année scolaire.

Chaque établissement ne peut toutefois déposer qu'une seule demande pour chacune des opérations suivantes : Lycéens et Apprentis au cinéma, Lycéens et Apprentis à l'Opéra et le Prix littéraire des lycéens et apprentis.

Afin de prendre en compte les effectifs des établissements scolaires, des aménagements à cette règle sont proposés dans les conditions suivantes :

- ▶ effectif global supérieur à 500 élèves : un projet supplémentaire,
- ▶ effectif global supérieur à 1 000 élèves : deux projets supplémentaires,
- ▶ projet inter-établissements : un projet supplémentaire.

## ► 3. LES DISPOSITIFS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La politique régionale dans le secteur de l'éducation artistique et culturelle s'articule autour de 4 dispositifs permettant la découverte de l'ensemble des domaines artistiques.

### 3.1 Club Culture

Le Club Culture a vocation à favoriser l'ouverture culturelle des établissements et à accompagner les jeunes dans la découverte de l'offre culturelle régionale, dans sa diversité. Les projets doivent mettre en évidence le travail d'accompagnement mené par l'équipe pédagogique ainsi que l'existence de véritables partenariats entre l'établissement et des artistes ou des structures culturelles.

Les projets et les actions aidés dans le cadre du Club Culture peuvent concerner les domaines suivants :

- ▶ l'ensemble du champ culturel : spectacle vivant, arts plastiques, patrimoine matériel et immatériel, cinéma et audiovisuel, arts numériques, livre et lecture, écriture, architecture,
- ▶ le Devoir de Mémoire,
- ▶ à partir de la rentrée 2013, la Culture Scientifique, Technique et Industrielle.

En lien avec sa politique culturelle, la Région favorise par ailleurs la rencontre avec certains domaines artistiques et la participation du plus grand nombre de jeunes Rhônalpins aux grands événements culturels régionaux (Biennale d'art contemporain...), à travers des propositions ciblées, renouvelées chaque année et présentées en annexe sur le site SICORRA. Les avis du

Comité Technique seront disponibles sur SICORRA à partir de juillet, et au plus tard au mois d'octobre.

Les demandes déposées au titre de cet appel à projets pluridisciplinaire seront examinées entre juin et septembre. Les réponses seront transmises aux établissements au plus tard en octobre.

Cet appel à projets se décline en 3 types d'actions :

### ► **Les projets d'initiation artistique**

Les projets d'initiation artistique doivent être des moments privilégiés de rencontres et de partenariats avec les professionnels de la culture, et favoriser ainsi la découverte de l'entreprise culturelle, la connaissance des différents métiers et du fonctionnement d'une saison culturelle, afin de permettre aux jeunes de partager un temps de création et de diffusion artistiques.

Ils doivent s'accompagner, autant que possible, de sorties vers des structures culturelles ou des sites patrimoniaux, afin de donner aux jeunes le goût et l'habitude de fréquenter des lieux culturels.

Les intervenants artistiques doivent obligatoirement se situer dans une démarche de création et de diffusion pour participer à un projet Club Culture.

#### **Projets éligibles :**

- des rencontres avec des artistes et des professionnels de la culture. Sauf exception (compagnies en résidence sur le territoire régional...), la Région finance exclusivement les interventions d'artistes rhônalpins,
- des ateliers d'initiation artistique, pendant ou hors du temps scolaire, à hauteur de 15 h d'intervention maximum,
- des sorties vers des sites culturels rhônalpins, si ces sorties sont intégrées à un projet pédagogique et ont été préparées en amont, en lien avec les apprentissages,
- des sorties vers des lieux de Mémoire rhônalpins et non rhônalpins,
- des sorties vers des sites culturels non rhônalpins pour les établissements frontaliers dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles de proximité.

### ► **Les projets d'« approfondissement » artistique**

Les projets dits d'approfondissement artistique concernent à la fois les ateliers artistiques avec des élèves volontaires, tel que définis par le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (n°24 du 14 juin 2001), et les ateliers en groupe-classe.

L'atelier artistique est ouvert à tous les arts et participe à l'ouverture des établissements sur leur environnement culturel et sur la vie artistique contemporaine. Il s'appuie sur une approche à la fois critique et pratique, et doit être le lieu de partenariats avec des acteurs culturels de proximité. La pratique, qui est au centre du projet, s'inscrit autant que possible dans une démarche de création.

Comme pour les projets d'initiation artistique, l'atelier artistique doit si possible s'accompagner de sorties vers des structures culturelles ou des sites patrimoniaux.

## Projets éligibles :

- ▶ des rencontres avec des artistes et des professionnels de la culture. Sauf exception (compagnies en résidence sur le territoire régional...), la Région finance exclusivement les interventions d'artistes rhônalpins,
- ▶ des ateliers de pratique artistique, pendant ou hors du temps scolaire, à hauteur de 30 h d'intervention maximum,
- ▶ des sorties vers des sites culturels rhônalpins, si ces sorties sont intégrées à un projet pédagogique et ont été préparées en amont, en lien avec les apprentissages,
- ▶ des sorties vers des sites culturels non rhônalpins pour les établissements frontaliers dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles de proximité.

## ► Les résidences d'artistes

Les résidences d'artistes doivent associer démarche de création et développement culturel. Elles concernent toutes les esthétiques et sont mises en place sur des territoires choisis en concertation avec les services de l'État et si possible avec d'autres niveaux de collectivités.

Telle que définie par le BO n°10 du 11 mars 2010, la résidence est le point de convergence de plusieurs projets :

- ▶ projet de création d'un artiste ou d'une équipe artistique,
- ▶ volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement, dont les résidences peuvent constituer un axe fort,
- ▶ projet de développement culturel d'une collectivité territoriale,
- ▶ autant que possible, projet éducatif d'une structure culturelle, lorsque la ressource existe sur le territoire.

Les artistes impliqués dans ces résidences doivent à la fois faire partager au plus grand nombre un processus de création professionnelle, et s'investir par ailleurs dans des projets d'ateliers, de rencontres et de diffusion artistique, sur une période pouvant aller de plusieurs jours à plusieurs semaines.

Les territoires les plus isolés de l'offre culturelle sont considérés comme prioritaires, la Région se réservant la possibilité d'initier elle-même des résidences sur ces territoires repérés, en partenariat avec des acteurs culturels sollicités sous la forme d'un appel à projets.

Une phase de concertation préalable conditionne la qualité de ce partenariat. Pour être éligible, un projet de résidence doit donc obligatoirement avoir fait l'objet d'une validation préalable de la Région et de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

## Cadre financier du Club Culture :

Les règles ci-dessous s'appliquent à l'ensemble des projets Club Culture :

## Dépenses éligibles :

- ▶ les frais de transport des jeunes en direction de sites culturels.  
La prise en charge de ces frais est en relation avec l'éloignement de l'offre

- culturelle et l'isolement géographique des établissements,
- ▶ la rémunération des intervenants culturels. Elle se fera sur facture, sur la base d'un plafond de 55 €/h, sauf exception (notes de cession),
  - ▶ les frais de déplacements des intervenants culturels lorsqu'il y a lieu,
  - ▶ les frais d'hébergement et de restauration des intervenants culturels, dans le cas exclusif des résidences d'artistes,
  - ▶ les frais de location ou d'assurance d'expositions,
  - ▶ les dépenses concernant de petites acquisitions : petit matériel pour une exposition, livres, partitions musicales, DVD, costumes et décors dans le cas de la création d'un spectacle,
  - ▶ pour les projets concernant la visite de lieux de Mémoire hors région, une aide forfaitaire (pouvant comprendre des frais d'hébergement et de restauration) est attribuée selon le barème suivant, dans la limite de 50 jeunes :
    - 60 €/jeune maximum pour des déplacements en France,
    - 120 €/jeune maximum pour des déplacements à l'étranger.

### Dépenses non éligibles :

- ▶ à partir de 2013, la rémunération des intervenants internes (professeurs, équipes pédagogiques) n'est plus prise en charge sur la thématique Culture,
- ▶ les frais de transport vers un site culturel non rhônalpin, sauf exception (établissements frontaliers et projets en lien avec le Devoir de Mémoire),
- ▶ les dépenses de bureautique, photocopies, frais de téléphone, l'acquisition de matériel,
- ▶ l'achat d'expositions,
- ▶ le coût des places et entrées dans les différents sites culturels lorsque l'utilisation de la carte « M'ra » est possible,
- ▶ les frais d'hébergement et de restauration des lycéens et des apprentis, à l'exception des projets en lien avec le Devoir de Mémoire,
- ▶ les ateliers de l'Institut Lumière proposés dans le cadre de Lycéens et apprentis au cinéma, dont le financement reste à la charge des établissements engagés dans ce dispositif,
- ▶ sauf exception, le coût des spectacles donnés dans les établissements par des artistes professionnels.

### **Règle de co-financement et/ou auto financement par projet :**

Le plafond de participation de la Région est fixé à 90% du coût global du projet.

## 3.2 Lycéens et Apprentis à l'Opéra

La Région entend favoriser une découverte encadrée de l'art lyrique et chorégraphique au travers d'actions de formation et de sensibilisation du jeune public. Pour la saison 2013/14, ses partenaires sont l'Opéra de Lyon, l'Opéra-Théâtre de Saint-Étienne, la MC2 à Grenoble et la Maison de la Danse. Le détail de l'opération, ainsi que la programmation de la saison seront mis en ligne mi-avril sur le site SICORRA.

Des actions de formation dispensées en amont aux enseignants permettent aux classes concernées de préparer au mieux ces sorties culturelles, et sont précédées de rencontres avec les artistes et d'une visite des lieux. Cette formation comprend également la remise d'un dossier pédagogique, pour chaque œuvre proposée, aux enseignants engagés dans ce projet.

Les établissements doivent décrire leur projet pédagogique et établir plusieurs choix parmi les propositions d'œuvres. La sélection des établissements est effectuée fin juin, par un comité composé de représentants des rectorats (délégués académiques à l'action culturelle et inspecteurs pédagogiques musique) et de la DRAAF. Les établissements sont informés des décisions du comité pendant la deuxième quinzaine de juillet.

### **Cadre financier :**

Au titre de cette opération, la Région prend directement en charge :

- ▶ le coût des places de spectacle (1ère et 2e série),
- ▶ la formation des enseignants et des apprentis,
- ▶ les actions d'accompagnement à la découverte des œuvres (dossier pédagogique, rencontres avec les artistes, visites des lieux...).

Les établissements doivent effectuer une demande de financement pour la prise en charge du transport des lycéens et des apprentis (à l'exception des déplacements intra-urbains).

## **3.3 Lycéens et Apprentis au cinéma**

Lycéens et Apprentis au cinéma a pour objectif de développer la culture cinématographique des adolescents par la découverte d'un cinéma de qualité, et de les amener à devenir des spectateurs assidus, curieux et critiques.

Chaque année, une nouvelle liste de films est proposée au choix des enseignants. La sélection comporte deux listes : d'une part des films choisis à l'échelon régional, d'autre part des films choisis à l'échelon national et proposés à toutes les régions participant à l'opération.

Dans un souci de progression pédagogique, chaque classe doit s'inscrire à un minimum de trois films par an, mais des aménagements sont possibles (visionnement de 2 films pour certains lycées professionnels et CFA). Ces films sont choisis librement dans l'ensemble de la liste. Le prix des places est fixé à 2,50 € par élève et par séance. La carte « M'ra ! » ne peut pas être utilisée pour régler le prix de ces entrées.

Outre les projections organisées dans les salles de cinéma, Lycéens et Apprentis au cinéma propose des documents pédagogiques afférents aux films de la sélection, des DVD libres de droits pour une partie des films, des formations pour les enseignants, des ateliers, des animations dans les classes et des déplacements dans les festivals régionaux.

Des animations sont organisées dans les classes, quelques jours après les projections. Elles ont pour objectif de compléter le visionnement des films par une approche culturelle et stylistique des œuvres programmées. Chaque établissement inscrit dans le dispositif peut prétendre à une intervention par année scolaire.

Les établissements participant à l'opération peuvent en outre bénéficier d'une aide régionale pour la prise en charge d'un déplacement à un festival de cinéma partenaire.

Les établissements peuvent inscrire une ou plusieurs classes à Lycéens et apprentis au cinéma. Aucune sélection n'est effectuée.

## Cadre financier :

Au titre de cette opération, la Région prend directement en charge l'ensemble des frais relatifs à la participation des lycéens et des apprentis au dispositif (coordination, outils de communication et outils pédagogiques, transport vers les studios Pixel...). Les établissements qui souhaitent participer à un festival doivent effectuer une demande de financement pour la prise en charge des jeunes relevant de leurs structures (à l'exception des déplacements intra-urbains).

### 3.4 Prix littéraire des lycéens et apprentis rhônalpins

Il est décerné chaque année par un jury formé de lycéens et d'apprentis, qui récompense un roman et une BD francophone.

Ce Prix a pour objectifs :

- ▶ de favoriser la découverte de la création littéraire contemporaine en langue française, en encourageant l'exercice du jugement critique à travers la lecture,
- ▶ de susciter ou de renforcer le rapprochement et la mise en réseau des établissements scolaires avec les bibliothèques et librairies de proximité,
- ▶ de découvrir une manifestation littéraire rhônalpine.

Une liste de 4 œuvres de fiction (romans, nouvelles, récits...) et de 4 BD est élaborée par un comité de sélection composé de professionnels de la chaîne du livre (bibliothécaires et libraires), d'enseignants et de documentalistes.

La sélection porte :

- ▶ sur des œuvres parues depuis la rentrée littéraire (année N-1),
- ▶ sur des ouvrages de langue française s'adressant à un public adulte,
- ▶ sur des auteurs qui n'auraient pas déjà été distingués par des prix nationaux, ou très exposés médiatiquement.

Le comité s'attache à proposer une liste représentative de différents styles littéraires, abordant des thématiques diverses. L'objectif est d'amener les élèves à découvrir des œuvres qu'ils ne liraient pas d'eux-mêmes.

Une attention particulière est portée à l'actualité littéraire régionale.

Les auteurs retenus s'engagent à participer à un nombre significatif de rencontres, au sein des établissements, et à participer à la journée de remise des prix.

Le choix définitif des 8 ouvrages de la liste est effectué en juin. Les établissements sélectionnés pour participer à ce prix reçoivent la liste début juillet, afin que les équipes pédagogiques puissent lire les livres pendant l'été.

Un comité de pilotage, composé de représentants de la Région, des Rectorats de Grenoble et de Lyon, de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts pour l'enseignement agricole, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, assure le suivi pédagogique du dispositif.

La Région et l'Agence Régionale du Livre et de la Documentation (ARALD) coordonnent la mise en œuvre du prix.

Chaque établissement peut déposer sa candidature pour une classe maximum (autour de 30 élèves). Le groupe de jurés ne peut être constitué d'élèves volontaires (membres d'un Club lecture...).

Les établissements peuvent participer jusqu'à trois fois consécutivement

### **Cadre financier :**

Pourront être pris en compte dans le cadre du Prix :

- ▶ l'achat des livres du prix : 1 000 €/établissement (sur présentation des factures des libraires),
- ▶ les ateliers artistiques : 550 € maximum/établissement (sur présentation des factures, à partir d'un tarif horaire maximum de 55€/h),
- ▶ les rencontres avec les auteurs du prix : prise en charge directe par la Région de leur rémunération et de leurs frais de déplacement et d'hébergement,
- ▶ les autres rencontres avec des professionnels du livre (hors libraires et bibliothécaires) : 110 € maximum/rencontre (sur présentation de factures),
- ▶ les frais de déplacement des intervenants (hors auteurs du prix),
- ▶ les frais de déplacement des jurés vers une manifestation littéraire,
- ▶ les frais de déplacement pour la journée de remise des prix.

À partir de 2013, la rémunération des intervenants internes (professeurs, équipes pédagogiques) n'est plus prise en charge.

### **▶ 4. CRITÈRES DE SÉLECTION**

Un projet culturel doit :

- ▶ s'inscrire dans un projet global d'ouverture culturelle de l'établissement,
- ▶ reposer sur un contenu de qualité, s'appuyant d'une part sur la mise en place de partenariats avec des acteurs culturels et d'autre part sur une implication importante des équipes pédagogiques, si possible en lien avec les apprentissages,
- ▶ associer autant que possible les jeunes à chaque étape de sa réalisation,
- ▶ s'inscrire dans une approche d'ouverture à l'ensemble de l'établissement, et si possible sur son territoire de proximité,
- ▶ permettre à des jeunes éloignés sociologiquement des pratiques culturelles de découvrir la richesse des propositions régionales,
- ▶ permettre à des jeunes éloignés géographiquement des grands pôles culturels rhônalpins, de se rendre dans ces institutions culturelles,

- ▶ permettre un renouvellement des établissements bénéficiaires de ces dispositifs,
- ▶ permettre la mise en relation de différents domaines artistiques,
- ▶ être porteur d'une dimension innovante.

## ▶ 5. COMITÉ TECHNIQUE

Un comité technique se réunira plusieurs fois par an pour fixer les orientations de ces dispositifs, rendre des avis sur les projets, et dresser un bilan annuel de cette politique.

Il est composé :

- ▶ de la Vice-présidente déléguée à la culture et à la lutte contre les discriminations,
- ▶ du bureau de la commission culture,
- ▶ de représentants de chaque groupe politique,
- ▶ de représentants des Rectorats de Grenoble et de Lyon,
- ▶ d'un représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt,
- ▶ d'un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- ▶ d'experts dans leurs domaines artistiques.

## ▶ 6. CONTACTS

### **DIRECTION DE LA CULTURE (DC)**

Mme Corinne BAILLARGEAU

04 26 73 44 31

Mme Claire FILLOT

04 26 73 55 24

[dc-apera@rhonealpes.fr](mailto:dc-apera@rhonealpes.fr)



# SOLIDARITÉ INTERNATIONALE : PASSEPORT SOLIDAIRE

## ► 1. OBJECTIFS ÉDUCATIFS

La Région Rhône-Alpes mène une action de coopération internationale depuis 1984 et couvre aujourd'hui 12 pays répartis en Afrique, Méditerranée, Amériques et Asie. Les thématiques liées à la coopération concernent entre autres : la formation professionnelle et technique, le développement économique local, les échanges scientifiques et techniques, le développement durable et l'environnement, etc.

Il s'agit d'encourager l'engagement des jeunes sur des actions de solidarité internationale dans une démarche d'ouverture au monde, de compréhension des problèmes et enjeux qui le composent, de prise de conscience de leurs capacités d'être acteurs et citoyens de changement. La Région entend soutenir des projets d'échange et de solidarité montés par des jeunes en partenariat avec des acteurs des pays de coopération dans une démarche d'éducation au développement.

Le projet doit être construit avec le partenaire du pays de coopération dans la transparence, le dialogue, l'échange et la transversalité.

### Finalités et impacts recherchés :

- ouverture à l'interculturalité, à d'autres modes de vie et de pensée, à d'autres pratiques professionnelles
- développement de leur regard critique et remise en cause de leurs représentations du monde ; valorisation de la diversité et de l'altérité,
- interpellation sur la portée de leurs actions quotidiennes et sur leur rôle de citoyens du monde,
- reconnaissance et valorisation en tant qu'acteurs porteurs de savoirs et valeurs,
- engagement ultérieur dans des actions citoyennes, bénévoles, solidaires.

## ► 2. NOMBRE DE PROJETS PAR ÉTABLISSEMENT

Le nombre total de projets par établissement est limité à 2 projets par année scolaire. (1er septembre au 31 août).

### ► 3. CRITÈRES DE SÉLECTION

► **Lieux :** Tout pays bénéficiaire de l'Aide Publique au Développement<sup>3</sup>, sous réserve des consignes éditées par le Ministère des Affaires étrangères dans sa rubrique « Conseils aux Voyageurs ([www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)).

Une attention particulière est accordée aux zones de coopération de la Région Rhône-Alpes.

► **Le projet doit être construit en partenariat directement avec une structure professionnelle** (établissement scolaire, centre de formation, ONG ou structure homologue) **du pays de coopération, soit directement, soit via une structure de la Région Rhône-Alpes** menant des actions de coopération internationale au développement. **Une lettre d'accord** de la structure est jointe au dossier et une personne de cette structure s'engage à participer et/ou suivre la préparation du « projet » avec les jeunes.

► Les projets construits dans la perspective **d'un partenariat à moyen ou long terme** avec une structure (établissement, association, collectivité) du pays de coopération et/ou une association de solidarité internationale de la Région Rhône Alpes seront valorisés.

La Région Rhône-Alpes peut reconduire le soutien à un processus d'échanges fondé sur le même partenariat, il est cependant nécessaire de renouveler la demande pour chaque voyage.

► La mobilisation de jeunes du pays d'accueil, dans la construction et la réalisation du projet, est un critère indispensable pour favoriser la rencontre et **l'échange d'expériences entre jeunes** d'horizons différents au Nord comme au Sud.

► **Insertion de l'action dans le projet pédagogique / les orientations** de la structure porteuse du projet.

► Cohérence avec les **orientations de la Région Rhône-Alpes** en matière de solidarité internationale et de développement durable.

► **Préparation :** Le projet doit comprendre une période de préparation collective effectuée en partenariat avec une structure de coopération au développement de Rhône-Alpes (cf. ci-dessous, rubrique « encadrement méthodologique ») : d'environ 4 à 6 mois répartis entre d'une part des séances de montage collectif de l'action et d'autre part des temps de sensibilisation à la solidarité internationale, au développement, à l'interculturel et au pays/aux thématiques ciblés.

► **Valorisation :** Le projet doit également prévoir des temps de valorisation de l'engagement des jeunes : séances (expo photos, projection vidéos, conférence/débat, théâtre...).

**L'implication des jeunes dans les phases de préparation et valorisation est un élément prioritaire dans la sélection des projets.** Il est préconisé aux porteurs de projets de participer à des **formations (journées/WE) de préparation au départ et valorisation de l'engagement organisées** par l'un des Réseaux départementaux Jeunesse et Solidarité Internationale.

<sup>3</sup> Voir la liste sur le site de l'OCDE : [www.oecd.org](http://www.oecd.org)

► Un compte-rendu de toutes les phases du projet doit être transmis à la Région Rhône-Alpes à la fin de l'opération. L'aide régionale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication, et doit apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Région Rhône-Alpes doit être associée et représentée à toute manifestation liée au projet bénéficiant de l'aide régionale.

### Projets inéligibles :

- Les actions qui ne justifient pas d'un accord ou d'une demande locale de la structure d'accueil,
- Les actions menées sans participation de jeunes du pays d'accueil,
- Les actions portant exclusivement sur la distribution de produits alimentaires, médicaments, fournitures scolaires, matériel informatique ou électronique... , ainsi que sur la mise en place de matériel qui nécessiterait une maintenance et/ou des réparations induisant une expertise technique et/ou des coûts importants,
- Les projets individuels,
- Les voyages à vocation touristique, y compris tourisme solidaire.

### Encadrement méthodologique :

Tout porteur de projet doit prendre contact, préalablement à la réalisation du projet, avec la structure RESACOOP ([www.resacoop.org](http://www.resacoop.org), [mail@resacoop.org](mailto:mail@resacoop.org)) qui les orientera selon le besoin vers une structure départementale affiliée capable de l'accompagner dans le montage de son projet, la préparation au départ et la restitution.

Pour les projets qui se situent dans l'une des zones de coopération décentralisée de la Région Rhône-Alpes, il est également recommandé de contacter le/la coordinateur/trice de Rhône-Alpes délégué(e) sur place ainsi que les élus de la collectivité partenaire de Rhône-Alpes et ce à titre d'information et prise de conseil sur le projet qui aura lieu sur leur territoire (en relation avec la Direction de l'Europe, des Relations internationales et de la Coopération, cf. rubrique « contacts »).



## ► 4. CADRE FINANCIER

### 4.1. Modalités de financement :

Calcul et montant maximum de la subvention :

La Région assure un soutien financier dans la limite de 7.000 €.

Une enveloppe supplémentaire peut être allouée pour des projets justifiant des coûts de prestations de services externes et/ou la production de supports (ex : expo photos) pour la préparation et surtout la valorisation du projet.

Les projets situés dans les zones de coopération décentralisée de la Région Rhône-Alpes prévoyant un chantier de construction/rénovation peuvent, sur demande et en accord avec la collectivité régionale partenaire, se voir octroyer une enveloppe supplémentaire.

Le montant de la subvention accordée est fonction du budget alloué au dispositif et du nombre de projets retenus par le comité de sélection.

Règle de co-financement et/ou auto financement par projet :

La Région assure un soutien financier à hauteur maximale de 75 % du budget des projets.

### 4.2. Dépenses éligibles :

Peuvent être pris en charge dans le cadre d'un projet de « Solidarité internationale » :

- Les frais afférents à la préparation et à la valorisation (hors heures internes/externes, frais pédagogiques, frais divers liés),
- Les frais de transport, d'hébergement, de restauration, de vaccination, de visas, de passeport et d'assurance.

### 4.3. Dépenses non éligibles :

Ne peuvent être pris en charge dans le cadre d'un projet de « Solidarité internationale » :

- la valorisation des heures internes,
- les frais pédagogiques et frais divers liés,
- la rémunération et frais divers des intervenants externes...

Les demandes faisant appel à une subvention inférieure à 500 € ne sont pas éligibles.

## ► 5. COMITÉ TECHNIQUE

Un comité d'analyse des projets est consulté (réunion physique ou consultation par courriel) pour étudier les dossiers complets. Il est présidé par la Région Rhône-Alpes et associe :

- les délégués académiques aux relations européennes et internationales, et à la coopération (DAREIC) des académies de Grenoble et de Lyon pour l'Éducation nationale,
- les représentants de la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) pour l'enseignement agricole,
- la direction régionale de la fédération régionale des maisons familiales et rurales (MFR),
- le Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération internationale (RESACOOOP),
- les directions régionales : Direction des Lycées, Direction Sport, Jeunesse, Vie associative et Éducation populaire, Direction de l'Apprentissage, Direction de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction Climat, Environnement, Santé et Énergie (selon le type de porteur et les thématiques abordées pour le projet),
- les coordonnateurs de l'action régionale dans les zones de coopération de Rhône-Alpes (pour les projets qui s'y déroulent).

## ► 6. CONTACTS

### **DIRECTION DE L'EUROPE, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA COOPÉRATION (DERIC)**

Mme Christina DABROWSKI

04 26 73 42 03

[deric-aper@rhonealpes.fr](mailto:deric-aper@rhonealpes.fr)

# SPORT

## ► 1. OBJECTIFS ÉDUCATIFS

Promouvoir la pratique sportive au sein des établissements, au-delà de l'EPS obligatoire et du sport scolaire associatif, conçue comme un vecteur important du développement personnel des jeunes et une composante essentielle du projet de l'établissement

## ► 2. NOMBRE DE PROJETS PAR ÉTABLISSEMENT

Chaque établissement peut déposer 1 projet par année scolaire, ainsi qu'un projet supplémentaire inter-établissements sur ce thème.

## ► 3. CRITÈRES DE SÉLECTION

### 3.1 Projets éligibles :

#### Les projets de pratique des sports de nature suivants :

- Stages ou Classes de découverte et d'apprentissage des sports de nature (minimum 2 jours)
- Options EPS des « sports de nature »
- Sections sportives des sports de nature : les projets de sections sportives inter disciplinaires et inter établissements sont encouragés

#### Les projets sportifs en internat :

- Aide à l'encadrement sportif des activités réalisées dans l'internat par des partenaires sportifs associatifs externes à l'établissement
- Soutien à l'intervention du mouvement sportif régional : matériels sportifs, outils pédagogiques et équipements mobiles entre autres
- Promotion de la carte M'RA et des bons plans sport de cette carte

#### Soutien à la pratique sportive des apprentis proposé par l'Association Nationale de Développement du Sport en Apprentissage :

L'ANDSA est l'équivalent de l'UNSS / UGSEL pour les lycées, mais ne bénéficie d'aucun conventionnement régional.

C'est pourquoi les CFA dans lesquels l'association propose des activités régulières ou des stages sportifs pourront solliciter un soutien financier régional.

Le soutien se limite aux activités se déroulant en Rhône-Alpes.

#### L'organisation de rencontres de la forme des lycéens et apprentis par la Ligue d'Athlétisme Rhône-Alpes (LARA) :

Ces rencontres de la forme poursuivent trois objectifs :

- Évaluer la condition physique des lycéens et apprentis grâce à l'outil « Diagnoform »

de la LARA (Ligue d'Athlétisme Rhône-Alpes)

- ▶ Établir une photographie de la forme et de la santé pour le public lycéens et apprentis grâce à l'outil « Diagnosanté » de la MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale),
- ▶ Co construire avec les établissements (CESC, équipe éducative) des actions annuelles d'éducation et de promotion de la santé par le sport.

Les établissements intéressés doivent se rapprocher de la ligue d'athlétisme Rhone-Alpes, qui avec la MGEN étudieront les besoins et les attentes précises des équipes EPS pour la mise en œuvre de cette action.

Contact : stephanie.filiberto@athlelara.com - 04 37 03 28 95 - 06 83 73 15 68

### 3.2 Modalités d'analyse des projets :

Au-delà des critères généraux de l'appel à projets (tronc commun du règlement), les axes d'analyse des dossiers sportifs sont les suivants :

#### Axe éducatif :

- ▶ Priorisation des établissements d'enseignement technologique, d'enseignement technique et professionnel, agricole, des CFA et des IME IMPRO,
- ▶ Actions proposées intégrées dans le projet éducatif de l'établissement,
- ▶ Démarche d'éco responsabilité intégrée au projet, notamment en matière d'accessibilité aux sites de pratique des activités sportives.

#### Axe sportif :

- ▶ Co-construction des projets avec des partenaires sportifs externes à l'établissement,
- ▶ Mixité dans la pratique sportive,
- ▶ Niveau de sportivité des élèves de l'établissement (taux avantage M'RA sport),
- ▶ Situation géographique et classement spécifique de l'établissement (éducation prioritaire),
- ▶ Conditions matérielles de la pratique sportive dans l'établissement.

## ▶ 4. CADRE FINANCIER

L'aide forfaitaire régionale s'élève au maximum à 50% des dépenses éligibles du projet y compris le bonus développement durable de 10% (démarche d'éco responsabilité).

### 4.1 Dépenses éligibles :

- ▶ Transport
- ▶ Frais de partenariat externe : Encadrement et prestations sportives hors heures internes, dans une logique de co-construction du projet sportif et éducatif (location de site de pratique des sports de nature ; location de matériel, encadrement complémentaire)
- ▶ Frais d'hébergement et de restauration
- ▶ Frais de communication et de valorisation interne et externe du projet.

## 4.2 Montant moyen des subventions votées en 2012 :

- ▶ 2 346 € par projets de pratique des « Sports de nature »
- ▶ 1 889 € par projets sportifs en Internat »
- ▶ 1 500 € par projet de « rencontres de la forme »

La subvention la plus élevée : 7 500 € pour un projet de pratique des « sports de nature » inter établissements (10 lycées concernés).

### **N'est pas pris en charge dans le cadre d'un projet sportif, le financement complémentaire des heures internes à l'établissement.**

Les demandes faisant appel à une subvention inférieure à 500 € ne sont pas éligibles.

## ▶ 5. COMITÉ TECHNIQUE

Les projets sont soumis pour avis à un comité technique qui apporte son expertise. Ce comité est présidé par le Conseiller régional délégué aux sports et composé d'élus régionaux, de représentants des autorités académiques, des professeurs d'EPS, de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), et de représentants du mouvement sportif régional.

## ▶ 6. CONTACTS

### **DIRECTION SPORT, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE (DSJAP)**

M. David ZERATHE

04 26 73 50 32

[dsjap-aper@rhonealpes.fr](mailto:dsjap-aper@rhonealpes.fr)



# ENVIRONNEMENT ET ECO-RESPONSABILITE : OBJECTIF TERRE

## ► 1. OBJECTIFS ÉDUCATIFS

Ce thème poursuit la politique d'éducation et sensibilisation à l'environnement engagée depuis plusieurs années par la Région Rhône Alpes en direction des lycéens et apprentis.

**Il s'agit d'encourager les actions d'accompagnement à l'éco-citoyenneté ayant un caractère exemplaire et innovant.**

Ce thème a pour objectif de permettre la mise en œuvre de projets partenariaux et pédagogiques d'éducation à l'environnement et à l'éco-responsabilité conduits par des enseignants et leurs élèves.

Les projets proposés doivent :

- **rechercher l'acquisition de connaissances pratiques et le changement de comportements sur une thématique environnementale,**
- **permettre la mise en relation entre la communauté scolaire et des spécialistes de l'environnement extérieurs à l'Éducation nationale,**
- **comprendre un volet se déroulant à l'extérieur de l'établissement, lorsque cela est possible en utilisant les ressources existantes sur le territoire rhônalpin en priorité.**

## ► 2. NOMBRE DE PROJETS PAR ÉTABLISSEMENT

Chaque établissement peut déposer **1 projet** sur ce thème par année scolaire.

## ► 3. CRITÈRES DE SÉLECTION

**Les projets éligibles présentent des actions d'accompagnement à l'éco-citoyenneté ayant un caractère exemplaire et innovant.**

### Thématiques de travail :

Les projets proposés peuvent, à titre d'exemple, concerner les thèmes suivants :

- transports/déplacements, (ex : plan de déplacement lycée, modes doux...),
- qualité de l'air,
- causes et impacts du réchauffement climatique,
- agriculture biologique,
- éco-construction,
- risques naturels et/ou industriels,
- consommation éco-responsable,
- patrimoine naturel/biodiversité,
- gestion des milieux aquatiques,
- énergies renouvelables,
- déchets,
- éco-consommation, circuits courts...

**Les projets relatifs à la solidarité internationale ou au commerce équitable, même s'ils traitent d'éco-citoyenneté ne sont pas éligibles.**

**Il en est de même pour les projets récurrents qui perdent leur caractère innovant et exemplaire et ne sont donc plus éligibles.**

**Durée :**

Les projets doivent s'inscrire sur tout ou partie de l'année scolaire afin de développer une réelle pédagogie autour des thématiques environnementales choisies.

Les projets proposés doivent être conduits **durant la seule année scolaire 2013-2014**.  
Aucun report des projets sur l'année scolaire suivante ne peut être effectué.

**Bilan des projets :**

Les projets financés sur ce thème par la Région doivent faire l'objet d'un bilan d'actions, en remplissant **le formulaire FIBILTERRE** mis à disposition des établissements concernés via une application extranet spécifique.

**Critères déterminants à la décision de financement :**

**La participation d'intervenants extérieurs à l'établissement et relevant du domaine de l'environnement est obligatoire.**

**Ces partenaires sont choisis parmi ceux indiqués à l'article 5. Cependant, dans l'éventualité d'un choix différent, la nécessité de ce choix doit explicitement être motivée.**

Les actions développant des partenariats locaux sont prioritaires.

Au sein même de l'établissement, l'association de plusieurs classes au projet constitue une valeur ajoutée.

**Effets recherchés :**

Le projet formulé doit préciser les points suivants :

- ▶ quels sont les acquis pédagogiques recherchés ?
- ▶ comment peuvent-ils être mesurés ?

## ► 4. CADRE FINANCIER

### 4.1. Modalités de financement :

La subvention de la Région ne peut pas dépasser 80% du montant total des dépenses éligibles et est plafonnée à 5 000 €.

Les autres cofinancements du projet doivent être précisés.

Les demandes faisant appel à une subvention inférieure à 1 000 € ne sont pas éligibles.

### 4.2. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles qui peuvent entrer dans le calcul de la subvention régionale.

Sont notamment considérées comme éligibles les dépenses suivantes :

- heures internes **dans la limite de 30 heures,**
- les dépenses liées aux déplacements HORS AVION : le coût lié à ces dépenses doit rester mesuré par rapport au projet lui-même,
- le temps d'animation ou d'accompagnement facturé par des organismes tiers (associations par exemple),
- les dépenses de petit matériel lié à l'action ne doivent pas **dépasser 500 €.**

### 4.3. Dépenses non éligibles

**Ne sont pas éligibles les dépenses liées aux actions suivantes :**

- aménagement, travaux, infrastructures,
- équipements, matériels, outillage,
- **restauration, hébergement.**

## ► 5. ACTEURS-RESSOURCES

Plusieurs partenaires/centres de ressources peuvent vous aider à définir et/ou mettre en œuvre votre projet. Vous êtes invités à contacter ces structures si vous souhaitez engager un partenariat avec elles :

- **GRAINE Rhône-Alpes** : association centre de ressource fédérant des acteurs rhônalpins de l'éducation à l'environnement ([www.graine-rhone-alpes.org](http://www.graine-rhone-alpes.org)),
- **CREA** : association développant un programme d'observation des effets du changement climatique dans les Alpes ([www.crea.hautsavoie.net/phenoclim](http://www.crea.hautsavoie.net/phenoclim)),
- **Jeunes reporters pour l'environnement** : association proposant d'accompagner des jeunes lycéens pour comprendre et expliquer au grand public les enjeux environnementaux ([www.jeunesreporters.org](http://www.jeunesreporters.org)),
- **Union régionale des CPIE** : structure régionale réunissant les 5 centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Rhône-Alpes ([www.urcpiе-rhonealpes.fr](http://www.urcpiе-rhonealpes.fr)),
- **Institut des risques majeurs** : association intervenant spécifiquement en Rhône-Alpes dans le domaine de la sensibilisation aux risques majeurs ([www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)),
- **Science et Art** : association conduisant des actions pédagogiques relatives au patrimoine naturel et culturel du fleuve Rhône (<http://sea.scienceetart.free.fr>),

- ▶ **Info Energie Rhône-Alpes (IERA)** : structure regroupant des associations locales conduisant principalement des actions d'animation auprès du public scolaire ([www.iera.fr](http://www.iera.fr)),
- ▶ **Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature** : association rhônalpine développant des activités pédagogiques dans différents domaines de l'environnement ([www.frapna.org](http://www.frapna.org)),
- ▶ [www.corabio.org](http://www.corabio.org) : site de la **Coordination Rhône-Alpes de l'Agriculture Biologique**,
- ▶ [www.air-rhonealpes.fr/](http://www.air-rhonealpes.fr/) : site d'**information sur la surveillance de la qualité de l'air en Rhône-Alpes**,
- ▶ [www.infogm.org/resogm](http://www.infogm.org/resogm) : site d'**information sur les organismes génétiquement modifiés en Rhône-Alpes**,
- ▶ [www.criirad.org](http://www.criirad.org) : site de la **Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la radioactivité**,
- ▶ <http://www.ifo-rme.fr/> : site de l'**Institut français des formateurs « risques majeurs et protection de l'environnement »** (IFFO-RME),
- ▶ les collectivités locales (communes et intercommunalités), gestionnaires de services publics liés à l'environnement : eau potable et assainissement, collecte et traitement des déchets, transports collectifs, etc.,
- ▶ <http://www.oikos.asso.fr/> : site de l'Association OIKOS intervenant dans le domaine de l'éco-construction,
- ▶ <http://www.mountainwilderness.fr/> : site de l'Association Mountain Wilderness qui propose une relation à la montagne basée sur le respect des hommes et de la nature,
- ▶ <http://www.lepassejardins.fr/> : le passe-jardins : **Animateur du réseau des jardins partagés de Rhône-Alpes et Centre de Ressources**.
- ▶ [www.cren-rhonesalpes.fr](http://www.cren-rhonesalpes.fr) : site du Conservatoire des Espaces Naturels en Rhône Alpes.
- ▶ [www.mountain-riders.org/](http://www.mountain-riders.org/) : site pour la promotion du développement durable sur les différents territoires de montage en France.

## ► 6. COMITÉ TECHNIQUE

L'instruction des dossiers est assurée par la Direction du Climat, de l'Environnement, de la Santé et de l'Énergie de la Région.

## ► 7. CONTACTS

### **DIRECTION DU CLIMAT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ ET DE L'ÉNERGIE (DCESE)**

M. Christian DELTOUR

04 26 73 40 29

[dcese-ot-apera@rhonealpes.fr](mailto:dcese-ot-apera@rhonealpes.fr)



# PRÉVENTION ET ÉDUCATION À LA SANTÉ ET À LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

## ► 1. OBJECTIFS ÉDUCATIFS

Cette année, l'appel à projets a pour objectifs :

- ▶ de concourir à l'amélioration de la santé des jeunes des établissements locaux d'enseignement de Rhône-Alpes par la prévention et la promotion de la santé,
- ▶ de promouvoir la santé environnementale.

## ► 2. NOMBRE DE PROJETS PAR ÉTABLISSEMENT

Chaque établissement peut présenter **1 projet** par année scolaire. Un projet correspond à une seule action.

## ► 3. CRITÈRES DE SÉLECTION

### 3.1 Projets et thématiques éligibles :

Les projets doivent couvrir les thématiques suivantes :

- ▶ la sexualité,
- ▶ les addictions avec ou sans substance,
- ▶ les risques auditifs,
- ▶ les rythmes de vie (sommeil, équilibre alimentaire),
- ▶ la santé environnementale (santé – environnement).

**ATTENTION** : toute autre thématique est exclue de cet appel à projets.

### Sont considérés comme éligibles à l'appel à projets, les projets qui :

- ▶ correspondent au public cible des jeunes inscrits dans un établissement local d'enseignement de Rhône-Alpes (lycées, CFA, écoles de production, maisons familiales et rurales),
- ▶ correspondent à des actions de prévention et de promotion de la santé,
- ▶ traitent les thématiques éligibles indiquées ci-dessus,
- ▶ sont réalisés sur une période maximale d'un an, c'est-à-dire du 1er septembre 2013 au 31 août 2014 ; aucun report du projet sur l'année scolaire suivante ne peut être effectué,
- ▶ prévoient obligatoirement la participation d'un intervenant extérieur à l'établissement le prestataire est choisi de préférence parmi ceux indiqués à l'article 5. Cependant, dans l'éventualité d'un choix différent, la nécessité de ce choix doit explicitement être motivée.

**ATTENTION** : sont exclus de l'instruction :

- ▶ les dossiers incomplets (sans fiche INSEE à jour, RIB ou attestation du régime TVA),
- ▶ les dossiers transmis au-delà de la date limite d'envoi, soit le 31 mai 2013,
- ▶ les dossiers présentés par un établissement :
  - dont les subventions octroyées par la Région sur la thématique santé en 2009, 2010 et 2011 n'ont pas été frappées de caducité,
  - dont la convention attributive de la subvention 2012 n'a pas été retournée à la Région, dûment signée avant la date de clôture de l'appel à projets.

### 3.2 Critères déterminants à la décision de financement :

A titre indicatif, les projets sont évalués selon les critères suivants :

- ▶ Critères d'éligibilité définis au point 3.1 respectés dans leur totalité,
- ▶ Caractère innovant et expérimental,
- ▶ Caractère exemplaire, démonstratif et reproductible,
- ▶ Caractère mobilisateur pour les jeunes, leurs parents et l'équipe pédagogique.

**ATTENTION :** un maximum de 70 dossiers est retenu dans le cadre de cet appel à projets pour tous les établissements locaux d'enseignement de Rhône-Alpes.

## ▶ 4. ÉLÉMENTS FINANCIERS ET BUDGÉTAIRES

### 4.1. Modalités de financement :

Le soutien de la Région est limité à 1500 € pouvant couvrir :

- ▶ les coûts externes liés à la préparation de l'intervention avec le prestataire,
- ▶ les coûts externes liés à l'intervention du prestataire.

Le plafond de participation de la Région est fixé à **90 %** du coût global du projet.

Les demandes faisant appel à une subvention inférieure à 500 € ne sont pas éligibles.

### 4.2. Dépenses éligibles :

- ▶ Les coûts externes liés à l'intervention du prestataire, faisant l'objet d'une facturation.
- ▶ Les frais de déplacement du prestataire (inclus dans la facturation).

### 4.3. Dépenses non éligibles :

- ▶ Toutes les autres dépenses sont inéligibles **y compris les coûts internes.**

## ► 5. PRESTATAIRES - INTERVENANTS EXTERIEURS

Plusieurs structures peuvent vous aider à définir et/ou mettre en œuvre votre projet. Vous êtes invités à les contacter si vous souhaitez engager un partenariat avec elles :

### **La sexualité :**

- Instance Régionale de l'Education à la Promotion de la Santé (IREPS):  
Réfèrent : [lucie.pelosse@education-sante-ra.org](mailto:lucie.pelosse@education-sante-ra.org)
- Association de Lutte contre le Sida (ALS) :  
Réfèrent : [Alexandre.chevalier@sidaweb.com](mailto:Alexandre.chevalier@sidaweb.com)
- Planning familial :  
Réfèrent : [mfprhonealpes@gmail.com](mailto:mfprhonealpes@gmail.com)
- Association Centre Jean Bergeret (AJCB) :  
Réfèrent : [j.rastello@crij.org](mailto:j.rastello@crij.org)
- Centre Régional d'Information des Jeunes (CRIJ) :  
Réfèrent : [xvanderplancke@crijhonealpes.fr](mailto:xvanderplancke@crijhonealpes.fr)

### **Les addictions avec ou sans substance :**

- Union régionale de la fédération addiction :  
Réfèrent : [d.thabourey@federationaddiction.fr](mailto:d.thabourey@federationaddiction.fr)
- Instance Régionale de l'Education à la Promotion de la Santé (IREPS) :  
Réfèrent : [gwenaelle.blanc@education-sante-ra.org](mailto:gwenaelle.blanc@education-sante-ra.org)
- Centre Régional d'Information des jeunes (CRIJ) :  
Réfèrent : [xvanderplancke@crijhonealpes.fr](mailto:xvanderplancke@crijhonealpes.fr)
- Association Centre Jean Bergeret (AJCB) :  
Réfèrent : [j.rastello@crij.org](mailto:j.rastello@crij.org)
- Avenir Santé :  
Réfèrent : [info@avenir-sante.com](mailto:info@avenir-sante.com)

### **Les risques auditifs :**

- Groupement Rhône-Alpes des Lieux de musiques actuelles (GRAL) :  
Réfèrent : [coordination.gral@gmail.com](mailto:coordination.gral@gmail.com)
- Instance Régionale de l'Education à la Promotion de la Santé (IREPS) :  
Réfèrent : [lucie.pelosse@education-sante-ra.org](mailto:lucie.pelosse@education-sante-ra.org)

### **Les rythmes de vie (sommeil, équilibre alimentaire) :**

- Instance Régionale de l'Education à la Promotion de la Santé (IREPS) :  
Réfèrent : [isabelle.jacob@education-sante-ra.org](mailto:isabelle.jacob@education-sante-ra.org)
- Centre Régional d'Information des jeunes (CRIJ) :  
Réfèrent : [xvanderplancke@crijhonealpes.fr](mailto:xvanderplancke@crijhonealpes.fr)

### **La santé environnementale (santé – environnement) :**

- Réseau Régional pour l'Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable (GRAINE) : Réfèrent : [noemie.berthelot@graine-rhone-alpes.org](mailto:noemie.berthelot@graine-rhone-alpes.org)
- Instance Régionale de l'Education à la Promotion de la Santé (IREPS):  
Réfèrent : [lucie.pelosse@education-sante-ra.org](mailto:lucie.pelosse@education-sante-ra.org)

## ► 6. JURY

Les candidatures sont examinées par la Direction du Climat, de l'Energie, de la Santé et de l'Environnement et soumises à un jury de sélection, composé des membres suivants :

- le Vice-président délégué à la santé et à l'environnement ;
- la Présidente de la Commission thématique n°8 « environnement et santé » ;
- un(e) élu(e) par groupe politique du Conseil régional ou un(e) suppléant(e).

**ATTENTION :** La liste des projets sélectionnés par le jury est mise en ligne sur la plateforme APERA-NET le jour suivant le vote en Commission permanente.

## ► 7. CONTACTS

Merci de formuler dans un premier temps vos demandes de renseignements par mail : [sante@rhonealpes.fr](mailto:sante@rhonealpes.fr).

Indiquez vos coordonnées téléphoniques pour une prise de contact par la suite.

Mme Isabelle JEANTY

04 26 73 52 16

[sante@rhonealpes.fr](mailto:sante@rhonealpes.fr)